



ARRETE DU MAIRE N° 2026/101  
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE  
2 RUE DES JUIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié) ;

VU la requête en date du 06/07/2026 par laquelle Monsieur Samuel Gontier Akermann, domicilié au n°10 rue de la Gare 68110 Illzach, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, au droit du bâtiment n°2 rue des Juifs, pour des travaux de rénovation de façade;

ARRETE

**Art. 1** - Monsieur Samuel Gontier Akermann est autorisé à poser un échafaudage, au droit du bâtiment n°2 rue des Juifs, à compter du lundi 27 juillet 2026 et pour une durée de 12 jours calendaires, soit jusqu'au vendredi 7 août 2026.

**Art. 2** - Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble susvisé, pendant la durée des travaux.

**Art. 3** - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions suivantes :

- l'échafaudage ne pourra pas faire saillie de plus de 01 m sur la voie publique ;
- ils seront éclairés la nuit et signalés le jour par des fanions rouges, conformément à la réglementation en vigueur ;
- aucun dépôt de matériaux ne sera effectué sur la chaussée pendant l'exécution des travaux ;
- le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;
- le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui d'avoir pris les mesures prescrites et toutes précautions propres au maintien de la sécurité des piétons et usagers de la route ;
- l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons en ce qui concerne la circulation et pour ses propres travaux.

**Art. 4** - Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le permissionnaire.

**Art. 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Samuel Gontier Akermann - 10 rue de la Gare - 68110 Illzach
- Monsieur le Major commandant la Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 06 juillet 2026

Le Maire :



  
Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.